



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06/01

Portant modification de la circulation et du stationnement en agglomération afin de permettre la piétonisation de la rue Saint-Antoine, à l'occasion du vide-greniers organisé par l'association "Valréas Plein Centre" le samedi 10 juin 2023.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2202-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
 - VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
 - VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
 - VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
 - VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
 - VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
 - VU l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;
 - VU la demande de l'association « Valréas plein centre » représentée par Monsieur COHADON David ;
- VU l'avis favorable de la commission technique du jeudi 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation afin de permettre la piétonisation de la rue Saint-Antoine, à l'occasion du vide-greniers organisé par l'association "Valréas Plein Centre" le samedi 10 juin 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue Saint-Antoine de la place Cardinal Maury au rond-point Saint Antoine afin de la rendre piétonnière **le samedi 10 juin 2023 de 7h30 à 21h00** à l'occasion d'un vide-greniers.

Article 2 : L'installation des exposants s'effectue de 7h30 à 9h00, aucun véhicule n'est autorisé sur le dispositif.

La fermeture se fait après l'installation du barriérage renforcé à l'angle de la place Cardinal Maury et de la rue Saint Antoine. Toutes les rues adjacentes sont fermées :

- rue Ferdinand Revoul
- rue Plan du Col
- rue des Moulins
- rue des Antonins

La rue Benjamin Daudel est ouverte à la circulation, les véhicules empruntent le bas de la place Cardinal Maury.

Le haut de la rue Saint-Antoine jusqu'à la place Pie est ouvert à la circulation.

Article 3 : un espace de sécurité d'au moins 3,5 mètres doit être respecté entre chaque exposant, afin de permettre aux services de secours d'intervenir le cas échéant.

Article 4 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 7 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les emplacements et voies doivent être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la manifestation.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- l'intéressé.

Fait à Valréas, le 1^{er} juin 2023

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le **2 JUIN 2023**